

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL
DE LA COMMUNE DE VENDRES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétique du budget – récapitulation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Service Public Administratif et Culturel; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 5 février 2024 par le Conseil d'Administration du SPAC (service public administratif et culturel). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du S.P.A.C. Aux heures d'ouverture de la mairie..

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Commune et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SPAC ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes devant être encaissées au titre des prestations fournies à la population (cotisations à l'école de musique – places de spectacles) et aux subventions (subvention de la Commune de Vendres, subvention du Département, subvention de la Région).

Le montant des recettes de fonctionnement inscrit au Budget Primitif 2024 est : 246 690,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal affecté à l'école de musique et à la médiathèque, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
Dépenses courantes	28 385,01 €	Résultat N-1 reporté	3 180,12 €
Dépenses de personnel	218 300,00 €	Régies de recettes	19 000,00 €
Autres dépenses	4,99 €	Subv. Commune et Département	224 109,88 €
		Autres recettes	400,00 €
TOTAL GENERAL	246 690,00 €	TOTAL GENERAL	246 690,00 €

III. LA SECTION INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SPAC à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel de bureau et d'informatique, d'instruments pour l'école de musique ainsi que de matériel d'aménagement de la nouvelle salle polyvalente.

En recettes : le résultat d'investissement reporté et de fonctionnement capitalisé

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
Matériel de bureau et mobilier	500,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement	38 565,88 €
Autres	73 000,00 €	Subventions Département et Commune	34 934,12 €
TOTAL GENERAL	73 500,00 €	TOTAL GENERAL	73 500,00 €

- c) Les principaux projets de l'année 2024 sont, pour la médiathèque, l'achat de cubes mobilier à mangas et d'un tapis d'entrée ; l'achat d'instruments pour l'école de musique et l'achat de matériel pour la nouvelle salle polyvalente.

IV LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Réparties comme suit :

- Dépenses : Crédits reportés 2023 : néant
Nouveaux crédits : 246 690,00 €
TOTAL : **246 690,00 €**
- Recettes : Crédits reportés 2023 : 38 565,88 €
Nouveaux crédits : 208 124,12 €
TOTAL : **246 690,00 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2023 : néant
Nouveaux crédits : 73 500,00 €
TOTAL : **73 500,00 €**
- Recettes : Solde d'exécution 2023 : 38 565,88 €
Nouveaux crédits : 34 934,12 €
TOTAL : **73 500,00 €**

c) Etat de la dette

Le SPAC n'a contracté à ce jour aucun emprunt.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 5 février 2024

Le Président du S.P.A.C.

Christophe ROBIN

